

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Commune de Jumièges.

Enquête Publique Complémentaire
du 3 janvier au 18 janvier 2022

Note de présentation de l'enquête complémentaire



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Objet de l'enquête :

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, une enquête publique a eu lieu du 8 mars au 9 avril 2021 dans les communes de Saint Martin de Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Le Trait pour présenter les propositions de zonages communaux.

Monsieur Jacques LAMY, Ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

A l'issue de cette enquête publique Monsieur Jacques LAMY, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur les projets de zonage d'assainissement des six communes en incluant toutefois une réserve concernant le dossier de la commune de Jumièges.

Ce dossier présentait en effet des incohérences qui nécessitent d'apporter des précisions au dossier.

Dans son avis, Monsieur le Commissaire Enquêteur, recommande de soumettre le dossier corrigé aux habitants de la commune de Jumièges avec un niveau d'information leur permettant de s'exprimer.

Suivant cet avis, les Services de la Métropole ont proposé de réaliser une enquête publique complémentaire de 15 jours sur la commune de Jumièges.

Rappels des observations émises :

Plusieurs contributions ont été remises au Commissaire Enquêteur concernant le zonage d'assainissement de la commune de Jumièges.

L'ensemble de ces contributions pointent globalement les mêmes problèmes, à savoir :

- Des données erronées ou incomplètes, documents non pris en compte
- Des problèmes de cohérence entre la carte de zonage et les propositions de choix de zonage du rapport
- Des problèmes techniques notamment sur la capacité de la station d'épuration et sur les solutions d'assainissement collectif projetées
- Une absence de conclusion

Ces contributions ont été réalisées par M. PORTAIL, M. LE RU et par la Commission Communale Environnement de Jumièges.

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Données erronées et prise en compte de documents antérieurs :

Les documents élaborés par l'ancien SPANC de la Région de Jumièges ont bien été pris en compte lors de l'étude. Cependant, le dossier de zonage initial datant de 1999, il était donc nécessaire d'étudier à nouveau les solutions envisageables en termes d'assainissement notamment au regard de l'évolution des techniques d'ANC et de la densification de l'habitat sur la commune.

De même, les données issues des diagnostics des installations d'ANC réalisés par l'ancien SPANC et finalisés par la Métropole ont bien été prises en compte. Il est important de préciser concernant ces contrôles, qu'ils ont été réalisés avant la modification de l'Arrêté fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC et de l'Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC en 2012. Par conséquent, la classification des installations a pu évoluer à la suite de cette réforme.

Concernant les installations d'ANC réhabilitées par le SPANC qui n'auraient pas été prises en compte, les données fournies par le prestataire du Service ANC de la Métropole ont été contrôlées et le rapport a été corrigé par le bureau d'études mandataire. Cela concerne une trentaine d'habitations.

Concernant la remarque sur les données erronées, celles-ci concernent essentiellement la Présentation Générale de la commune et n'ont pas d'impact sur le choix de zonage (communes voisines mal identifiées, patrimoine culturel incomplet, indications géographiques...).

Concernant les données de l'INSEE, les données disponibles au démarrage de l'étude, c'est-à-dire (Août 2018) étaient les données INSEE 2015 étaient disponibles. L'analyse a été faite sur la base des données disponibles. A la suite du report de mise à l'enquête publique, du fait des indisponibilités des commissaires enquêteurs et du retard associé au contexte sanitaire il a été décidé de ne pas mettre à jour ces éléments étant donné la faible évolution de ces données (1757 habitants recensés en 2015 contre 1719 en 2017). Compte tenu de la remarque, le rapport sera modifié, bien que cela n'impacte pas la conclusion de proposition de choix de zonage.

Des remarques ont également été formulées sur le manque d'information du public sur les frais engendrés pour les particuliers en cas de raccordement au réseau d'assainissement. Un paragraphe 4.4 a été rajouté au rapport afin d'apporter ces éléments d'information.

Remarques sur les problématiques de cohérence :

La carte de zonage fournie à l'enquête présente effectivement une erreur au niveau des secteurs 1 et 1bis des Sablons. Celle-ci n'est pas en cohérence avec les choix de zonage proposés dans le rapport du dossier d'enquête publique et ni ceux proposés dans le Tableau récapitulatif des choix de zonage par commune en partie 9 du dossier d'enquête

La carte transmise n'était pas la version définitive validée par le comité technique de l'étude. C'est principalement pour ce problème que la Métropole a proposé cette enquête publique complémentaire afin de présenter une carte cohérente avec la démarche de proposition de choix de zonage exposée dans le rapport.

En complément il convient de préciser qu'après analyse des différentes remarques, les choix de zonages proposés par la MRN sont au final en cohérence avec les contributions exposées et notamment le souhait de conserver l'ANC sur l'ensemble des secteurs étudiés et ce, malgré les erreurs de formes soulignées ci-dessus.

Remarques sur les problématiques techniques :

Concernant la capacité de la STEP, les données validées par la DDTM76, notamment la fiche ROSEAU 2019) indique une charge maximale entrante de 409EquivalentsHabitants (EH), pour une capacité nominale de 1050 EH, permettant ainsi une capacité résiduelle de 641EH, suffisante pour les projets d'extension simulés dans l'analyse technico financière.

Par ailleurs, il est important de rappeler que l'étude du raccordement du secteur 1 (les Sablons) a été scindé en 2 sous-secteurs raccordés à deux installations différentes pour une meilleure répartition des charges polluantes :

- Les Sablons Nord, raccordant 60 habitations vers la STEP de Jumièges
- Les Sablons Sud raccordant 121 habitations sur la STEP du Mesnil sous Jumièges

Ainsi, la capacité résiduelle de la STEP de Jumièges peut permettre le raccordement du sous-secteur des Sablons Nord

Absence de conclusion :

La présentation des secteurs 5 et 9 a été complétée par une carte projet et une conclusion a été apportée. De plus, un tableau récapitulatif de l'ensemble des secteurs et des propositions de choix de zonage a été inclus en fin de rapport.

Communication :

Lors de la première enquête, la Métropole a respecté les affiches réglementaires dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique :

- Publication dans le Paris-Normandie et Courrier Cauchois 15 jours avant et le jour du démarrage de l'enquête
- Affichage en mairie avec mise à disposition du dossier au publique
- Affichage au siège de la Métropole avec mise à disposition du dossier au publique
- Parution du dossier sur le site participatif de la Métropole

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu en mairie afin de présenter le dossier avant mise à l'enquête publique le 4 février 2021.

Pour cette enquête complémentaire, une nouvelle rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire de la commune afin de présenter les corrections apportées au dossier.

Une annonce est également prévue les 17, 31 décembre et 4 janvier dans le Paris-Normandie et le Courrier Cauchois.

Un affichage réglementaire est également prévu en mairie ainsi que des affiches supplémentaires pour les différents panneau d'affichage communaux.

La Métropole a également demandé à la Maire la possibilité de diffuser l'annonce sur le site internet de la commune.

Un Affichage au siège de la Métropole avec mise à disposition du dossier au publique est également prévu, ainsi qu'une parution du dossier sur le site participatif de la Métropole :

<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique/zonage-dassainissement-jumieges>

Conclusion

Afin de présenter les corrections apportées au dossier et d'informer au mieux les administrés, la Métropole Rouen Normandie organise une enquête publique complémentaire du 3 au 18 janvier 2018.

Monsieur Jacques LAMY, Ingénieur territorial retraité, a à nouveau été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen par arrêté en date du 22 juillet 2021, ce qui permet de garder une continuité dans le suivi du dossier.